

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

BP 70 387
1 rue de Morimont-90007 BELFORT
Internet : WWW.INFOGREFFE.FR
Minitel : 3617 INFOGREFFE ou Tel.: 0891 01 11 11
03.84.28.05.57 - Fax 03.84.28.86.54

SCP SCHAUFELBERGER - MONNIN

116 Grande Rue
25000 Besançon

V/REF :

N/REF : 96 B 40032 / 2009-A-442

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BELFORT certifie qu'il a reçu le 23/02/2009,

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/12/2008
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

AC AUTOMATION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
6 route de Besançon
25210 Bonnetage

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-442 le 23/02/2009

R.C.S. BELFORT 404 144 792 (96 B 40032)

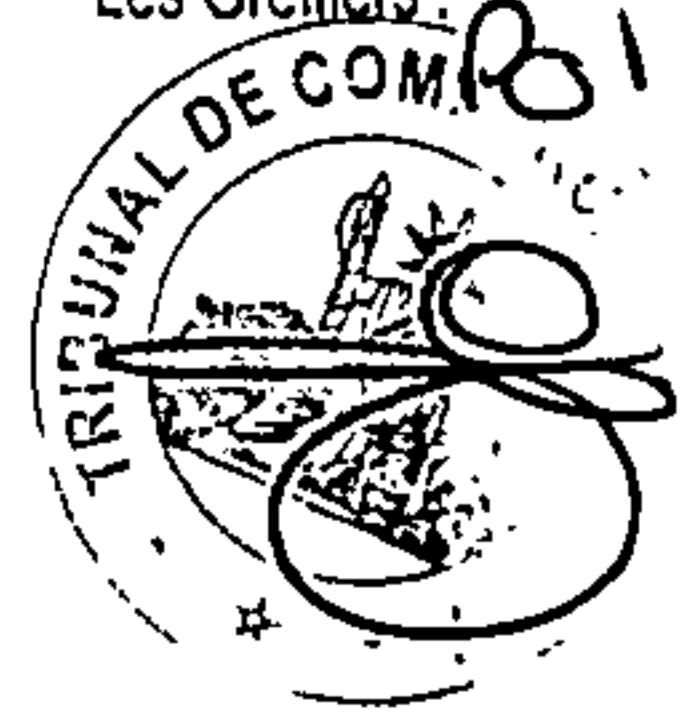
Fait à BELFORT le 23/02/2009,

Le Greffier



A.C. AUTOMATION
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 39.000 euros
Siège social : 25210 BONNETAGE – 6 route de Besançon
R.C.S. MONTBELIARD 404 144 792

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Montbéliard
le 23/02/09
Sous le numéro d'Entrée : 042
Les Greffiers :



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 30 décembre 2008

L'an deux mil huit
et le trente décembre

La société JADE FINANCIERE,
représentée par Monsieur Jean-Michel SCHWINT

associée unique de la société « A.C. AUTOMATION » au capital de 39.000 euros divisé
en 1500 actions de 26 € chacune, a pris les décisions suivantes relevant de la
compétence de l'assemblée générale ordinaire

Le représentant de la société A.C.E., commissaire aux comptes, régulièrement convoqué
n'assiste pas à la réunion

ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE :

- présentation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- présentation des rapports du président et du commissaire aux comptes sur les
comptes dudit exercice,
- approbation desdits comptes,
- conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- affectation des résultats,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour formalités.

VOTE DES RESOLUTIONS

Première décision - Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes sociaux arrêtés le
30 juin 2008 ainsi que du rapport de gestion, approuve lesdits comptes qui se traduisent
par un bénéfice de 84 515,67 €

Spécialement, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à la somme globale de 2 764 € correspondant à l'amortissement d'un véhicule de tourisme pour la fraction de son prix d'acquisition dont la valeur excède les limites fixées par la législation fiscale en vigueur.

En conséquence de cette approbation, l'associé unique donne au président, ainsi qu'au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats

Deuxième décision – Conventions de l'article L 227-10 du code de commerce

En application de l'article L 227-10 alinéa 4 du Code de commerce, l'associé unique mentionne ici qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Troisième décision - Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

➤ à une distribution de dividende, une somme globale de =	35 000,00 €
Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour	
➤ le solde, soit la somme de =	49 515,67 €
au compte autres réserves	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE =	84 515,67 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende versé</u>	<u>N'ouvrant pas droit à abattement</u>	<u>Ouvrant droit à abattement</u>
2007	35 000	35 000	-
2006	35 000	35 000	-
2005	26 000	26 000	-



Quatrième décision – Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

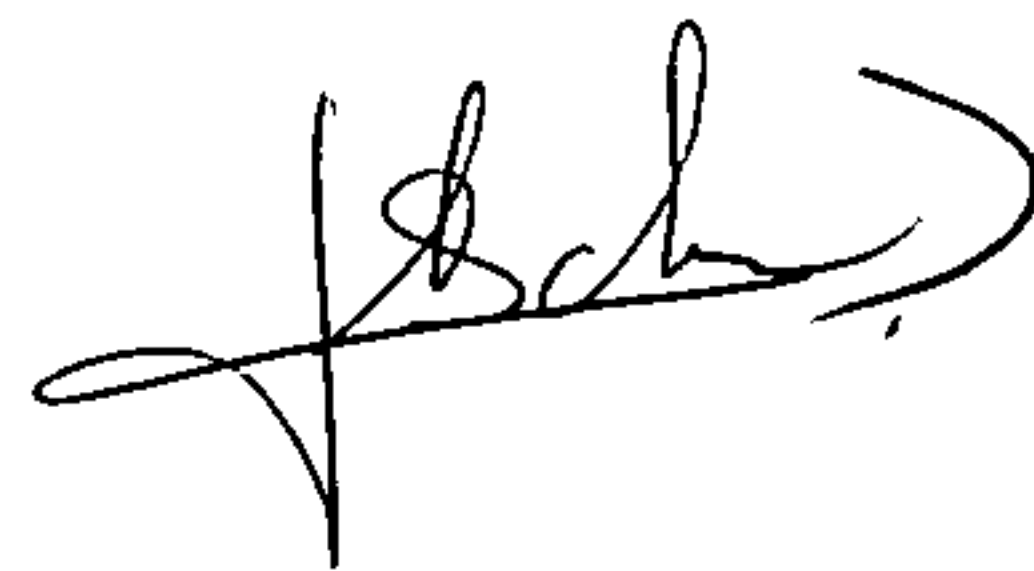
L'associé unique prend acte que M. Gilles MONNIN, commissaire aux comptes suppléant, a fait valoir ses droits à la retraite et décide de nommer en remplacement pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire :

Madame Murielle GENIN
Demeurant à 25000 BESANCON – 5 chemin de Palente

Cinquième décision – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Sch...', with a large, sweeping flourish at the end.